

La charte des TAP 2014/2015

Participer aux TAP (Temps d'Activités Périscolaires) implique le respect de leur charte.

Les TAP ne sont pas obligatoires mais, pour une bonne organisation, il convient de s'engager tout au long de la période choisie lors de votre inscription. Tout enfant non inscrit ne pourra les intégrer en cours de période, sauf exceptionnellement en cas de changement des horaires de travail des parents.

La coordination des TAP est gérée par la directrice de Picotin, Séverine Domenge.

picotin@cernex.fr, 04 50 52 13 17



Assurance et Responsabilité

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants seront pris en charge. Les parents doivent contracter une assurance responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers ou pour toute dégradation de matériel pendant les horaires des TAP.

Si l'enfant n'est pas inscrit aux TAP, la sortie après le temps scolaire a lieu à 15H45 et se fait conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'école.

L'enfant inscrit aux TAP sera immédiatement pris en charge par un intervenant à la sortie de la classe et sera sous sa surveillance jusqu'à 16H40 (maternelles) ou 16H45 (primaires).

Le portail de l'école sera fermé durant toute la durée des TAP.

L'enfant scolarisé en maternelle ne peut pas quitter les TAP seul. Le départ de celui-ci se fait obligatoirement accompagné d'un parent ou d'un adulte désigné lors de l'inscription.

Concrètement, à la fin des heures de cours à 15H45, les enfants peuvent :

- Etre récupérés par les parents ou toute personne ayant l'autorisation des parents.
- Participer aux activités TAP.

Suite aux TAP à 16H40 (maternelles) ou 16H45 (primaires), les enfants peuvent :

- Etre récupérés par les parents ou toute personne ayant l'autorisation des parents.
- Etre pris en charge par Picotin.
- Participer à une activité Arbre à Palabres (via Picotin ou non).

Si vous n'êtes pas présents à la sortie de l'école à 15h45 ou des Temps d'Accueil périscolaires (16h40 pour les maternelles ou 16h45 pour les primaires), et si vous avez signé une décharge à cet effet, votre enfant pourra rester sous la surveillance des employés de la garderie. Ce temps vous sera facturé 20 Euros de frais d'inscription annuel + 1.25 Euros par ½ heure décomptée à partir de 16h40.



Conduite à respecter et discipline

Durant les heures des TAP, l'enfant doit respecter :

- Le règlement en vigueur
- Ses camarades et les intervenants
- Le matériel mis à disposition

Les enfants doivent se présenter aux activités pour lesquelles ils sont inscrits dans une tenue adéquate. Le cas échéant, prévoir des chaussures à semelles non marquantes (salle de motricité – salle polyvalente).

En cas de non respect des règles de vie ou de comportement perturbateur, les familles peuvent être invitées à un échange pédagogique avec le référent TAP et la Commission Scolaire. En l'absence d'amélioration la commune de Cernex pourra décider d'une exclusion temporaire ou définitive des TAP.



Santé

Les enfants malades ne pourront pas être accueillis, aucun médicament ne sera donné, même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé.

En cas de maladie ou d'incident durant le TAP, les parents seront prévenus pour décider de la conduite à tenir. Le cas échéant ils seront tenus de venir chercher leurs enfants.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.



Absences

En cas d'absence de l'intervenant TAP, les enfants seront pris en charge dans l'activité TAP « free time ».

Toute absence de l'enfant doit être justifiée auprès de la coordinatrice des TAP. En cas d'absence répétitive et non justifiée, la commune de Cernex se réserve le droit de suspendre/annuler l'inscription.



Remise de la charte et acceptation

Un exemplaire de la présente charte sera remise lors de l'inscription à chaque période. L'inscription aux TAP vaut acceptation de la chartre. Certaines activités pourront faire l'objet d'un règlement spécifique.

Nous comptons sur la bonne volonté et l'engagement de chacun derrière ce projet commun allant dans le sens du développement et de l'éveil de nos enfants. Merci d'avance.

La Commission Scolaire.

Lu et approuvé par les parents et les enfants.